

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-25

Du 15 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux SOTRANASA chemins ruraux

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA TELEVIDEOCOM domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par M. NUNO RAMOS (04.68.85.04.81), en date du 15 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'alimentation moyenne tension renforcement réseau de GRUISSAN chemin ruraux à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement chemins ruraux 444, 448 et ancien chemin départemental, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite ponctuellement et rétablie les soirs et week-ends chemins ruraux 444 et 448 ainsi que sur l'ancien chemin départemental, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit chemins ruraux 444 et 448 ainsi que sur l'ancien chemin départemental, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

ARTICLE III: La circulation piétonne et cyclable sera maintenue avec sécurisation (barrières, panneaux...) chemins ruraux 444 et 448 ainsi que sur l'ancien chemin départemental, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 15 janvier 2019

Le Maire
Didier CODORNIU



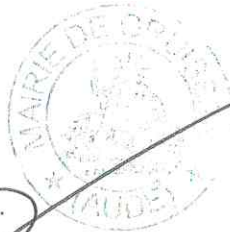
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le 21 JAN. 2019
Publication le 21 JAN. 2019
Notification le 21 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

21 JAN. 2019

22 FEV. 2019

Affichage du Au



BAIL SOTRANASA
TELEVIDEONUM
CHASSE - 04 67 54 81 00
83000 - GRUISSAN
Aude